

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-836
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR LA RECONNAISSANCE DU 80EME
ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT DE LA
DELEGATION CANADIENNE
48 RUE DE LA MER
LE 17 OCTOBRE 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Madame le Maire, en date du 09 octobre 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la reconnaissance du 80^{ème} anniversaire du débarquement par une délégation canadienne.

ARRETE

ARTICLE 1 : La délégation canadienne est autorisée à occuper le domaine public, sur l'intégralité du parking visiteurs de la cour de la mairie (excepté la place réservée au service Police Municipale), au 48 rue de la Mer afin de pouvoir stationner, **le mardi 17 octobre 2023.**

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf ceux de la délégation canadienne) sur l'intégralité du parking visiteurs de la cour de la mairie(excepté la place réservée au service Police Municipale), 48 rue de la Mer, **le mardi 17 octobre 2023.**

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 10/10/2023

Signé le 12.10.2023

Publié le 13.10.2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Francis NICAISE